



Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 12/22/2010

Numéro de révision: 2

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

Nom du produit SURE-STEP ANTI-SLIP COATING - DESERT SAND
Code du produit SU092292F
Classe de produit PEINTURE DILUÉE À L'EAU
Couleur Tous

Fabricant Complementary Coatings Corp.
 dba Insl-X
 101 Paragon Drive
 Montvale, NJ 07645
 Phone: (800)-225-5554
 www.insl-x.com

Numéro d'urgence
 CANUTEC: 613-996-6666

2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Silica, crystalline	14808-60-7	15 - 40%
Titanium dioxide	13463-67-7	7 - 13%
Glass, oxide	65997-17-3	3 - 7%
Propylene glycol	57-55-6	1 - 5%

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.
 Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

Aspect liquide

Odeur peu ou pas d'odeur

Effets potentiels pour la santé

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Effets aigus

Yeux

Peut entraîner une légère irritation.

Peau

Peut entraîner une légère irritation de la peau.

Inhalation

Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion

L'ingestion du produit peut causer une irritation des voies gastrointestinales, ainsi que des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Effets chroniques

Des expositions répétées peuvent entraîner des réactions allergiques chez les personnes sensibles au produit.

Contient : Silice cristalline. Le CIRC (I) a établi que, sous une forme inhalable, la silice cristalline est cancérigène pour l'être humain. Le risque de cancer dépend de la durée et du degré d'exposition à l'inhalation de la brume de pulvérisation ou de la poussière de ponçage provenant de la peinture sèche.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

Conditions médicales aggravées Aucun à notre connaissance

HMIS **Santé** : 1* **Inflammabilité** : 0 **Réactivité** : 0 **EPI** : -

Légende HMIS

0 = Danger minimal

1 = Danger faible

2 = Danger modéré

3 = Danger sérieux

4 = Danger sévère

* = Danger chronique

X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement : Le classement HMISMD est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMISMD sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, l'insl-X a choisi de les indiquer. Le classement HMISMD doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMISMD mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMISMD est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMISMD peut être acheté uniquement en communiquant avec J.J. Keller 800-327-6868.

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Contact avec les yeux Bien rincer à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Contact avec la peau Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon.

Inhalation Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. Consulter un médecin au besoin.

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Équipement de protection individuelle pour les pompiers	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.
Risques spécifiques à la substance chimique	Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu ou à la chaleur extrême.
Sensibilité à l'impact mécanique	non
Sensibilité à la décharge statique	non
Données sur l'inflammabilité	
Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet
Limites d'inflammation dans l'air	
Limite supérieure d'explosion:	Sans objet
Limite inférieure d'explosion:	Sans objet

NFPA Santé : 1 Inflammabilité : 0 Instabilité : 0 Spécial : -

Légende NFPA

0=Non dangereux
 1=Faible
 2=Modéré
 3=Élevé
 4=Sévère

Le classement assigné par Insl-X est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Méthodes de nettoyage	Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.
Autres informations	Aucun à notre connaissance

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, jet de brume ou la poussière en débris. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

Stockage Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Silica, cristalline	0.025 mg/m ³ - TWA	0.1 mg/m ³ - TWA	0.025 mg/m ³ - TWA	0.10 mg/m ³ - TWAEV designated substance regulation	0.1 mg/m ³ - TWAEV
Titanium dioxide	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA 3 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWAEV	10 mg/m ³ - TWAEV
Glass, oxide	1 fiber/cm ³ - TWA 5 mg/m ³ - TWA	1 fibres/cm ³ - TWA 5 mg/m ³ - TWA	1 fibre/cm ³ - TWA 5 mg/m ³ - TWA	1 fibres/cm ³ - TWAEV 5 mg/m ³ - TWAEV	10 mg/m ³ - TWAEV
Propylene glycol	N/E	N/E	N/E	10 mg/m ³ - TWAEV for assessing the visibility in a work environment 155 mg/m ³ - TWAEV 50 ppm - TWAEV	N/E

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection des yeux/visage Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau Gants protecteurs et habillement imperméable.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	liquide
Odeur	peu ou pas d'odeur
Densité (lbs/gal)	11.0 - 11.7
Masse volumique	1.2 - 1.4
pH	Non disponible
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	50 - 60
% solides en volume	35 - 45
% volatiles en masse	40 - 50
% volatiles en volume	55 - 65
Teneur limite réglementaire en COV (g/l)	<250
Point d'ébullition (°F)	212
Point d'ébullition (°C)	100
Point de congélation (°F)	32
Point de congélation (°C)	0
Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Prévenir de la congélation
Matériaux incompatibles	Pas de matières à signaler spécialement
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions d'emploi normales.
Possibilité de réactions dangereuses	La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit

Pas d'information disponible

Composants

Silica, crystalline

LD50 oral : 500 mg/kg (Rat) données de fournisseur

Titanium dioxide

LD50 oral : >24000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >10000 mg/m³ (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : >6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

Propylene glycol

LD50 oral : 20000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : 20800 mg/kg (Lapin)

Toxicité chronique

Cancérogénicité

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Silica, crystalline	A2 - Suspected Human Carcinogen	1 - Human Carcinogen	Known Human Carcinogen	Listed
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed

- Sous forme de particules inhalables, la silice cristalline est maintenant considérée comme cancérigène pour l'humain par le CIRC (1). Le risque de développer un cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition aux particules et poussières inhalables produites par le sablage de peinture sèche.
- Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

Légende

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Produit

Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

Composants

Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

Titanium dioxide

CL50:>1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Propylene glycol

CL50:710 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

Propylene glycol

EC50:>10000 mg/L (Daphnia magna - 24 hr.)

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD non réglementé

ICAO / IATA non réglementé

IMDG / IMO non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires globaux

TSCA États-unis Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

CANADA LIS

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Propylene glycol	57-55-6	1 - 5%

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Insl-X.

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, consulter Insl-X.

SIMDUT État réglementaire

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

SIMDUT Classe de danger

D2A Matières très toxique



16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparé par Service de la gestion responsable des produits
Complementary Coatings Corp.
dba Insl-X
101 Paragon Drive
Montvale, NJ 07645
Phone: 1-800-225-5554

Date de révision: 12/22/2010
Sommaire de révision Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

SU092292F

Fin de la fiche signalétique